CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Pé-Saint-Simon, après convocation régulière du Président du 16 septembre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Sandra LEMAIRE, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : -
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : Mme Patricia CAZALIEU, suppléante
Sos-Gueyze-Meylan : M. Bruno SANNER, suppléant
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (6) :
Barbaste : Mme Aurélia BONA à Mme Valérie TONIN
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL à M. Alain LORENZELLI
Nérac : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, Mme Stéphanie GARBAY à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNÉ à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à M. Jean-François TUFFERY

Membres absents excusés (5) :
Calignac : Mme Stéphanie DAVID suppléée par Mme Sandra LEMAIRE
Fieux : M. Joël AREVALILLO suppléé par Mme Brigitte CERVERA
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ suppléé par Mme Patricia CAZALIEU
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par M. Bruno SANNER

Membres absents non excusés (0) :

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

00 Approbation du dernier procès-verbal de Conseil Communautaire (séance du 24 juin 2026)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

02 AG - Syndicat EAU47 – Désignation des représentants – Mise à jour

03 AG - Pacte de gouvernance

04 Marchés publics – Attribution et signature du marché pour la confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté

05 AG - Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur

06 AG – Règlement d'attribution des subventions aux associations – Actualisation

07 AG – Délégations au Président - Actualisation

08 RH - Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité – Recrutement ponctuel pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027 inclus

09 RH – Tableau des emplois – Mise à jour

10 RH – Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire des élus communautaires – Actualisation

11 Habitat - PLH - Aides aux opérations publiques – Construction de 4 logements sociaux à Francescas – Aide financière d'Albret Communauté

12 Voirie - Lamontjoie – Parking maison de santé - Fonds de concours

13 Voirie - Espiens – Parking mairie - Fonds de concours

14 Voirie - Intégration de voies et mise à jour du tableau d'identification de la voirie communautaire

15 Finances – BA 705 – DM n°2-2026

16 Action Sociale – Conventions d'occupation de l'ancienne école Jacques Prévert à Nérac pour les permanences

17 Urba – Modification n°3 du PLUi – Modalités de mise à disposition du public

18 Urba - Modification n°4 du PLUi – Lancement et modalités de concertation

19 Mobilité – Voie Verte - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF

20 Développement Durable – Lancement de la révision du PCAET 2027-2032

21 Développement Durable – TEOM - Demande d'exonération – Année d'imposition 2027

22 Tourisme - DSP Port de Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2025 et avenant n°5 à la convention d'affermage

23 Tourisme - DSP Halte nautique Buzet-sur-Baïse – Rapport d'activité 2025

24 Dév Eco – ACP - Prolongation de la convention pour Mr LAJUS

25 Dév Eco - ZA de Lange Mézin – Acquisition de terrain pour l'aménagement de la zone

26 Dév Eco - ZA Séguinot Nérac - Acquisition terrain Cadralbret – Aménagement de sécurité – Précisions sur la délibération n°DE-084-2026 concernant les conditions d'achat

27 Dév Eco – Proxity – Mise en place de la bonification du dispositif des cartes cadeaux

28 Dév Eco – ZA Cugnérayres à Lavardac – Demande de remise gracieuse

29 Environnement – Conventions pour la réalisation de travaux en rivière sur la Gueyze

30 Environnement – Conventions pour la réalisation de travaux de gestion de la ripisylve sur la Gélise

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Saint-Pé-Saint-Simon et son conseil municipal pour leur accueil.

Michel Sabathier salue les élus et s'adresse à l'assemblée :

« Monsieur le Président d'Albret Communauté,

Mes chers collègues maires,

Mesdames et messieurs les conseillers communautaires,

Mes amis,

C'est un immense plaisir et un véritable honneur de vous accueillir toutes et tous aujourd'hui à Saint-Pé-Saint-Simon pour ce conseil communautaire.

Certains parmi vous se souviennent peut-être qu'en décembre 2020, au tout début du mandat précédent, notre commune avait déjà eu le privilège d'abriter notre tout premier conseil communautaire. C'est donc avec une émotion particulière, mais aussi avec une grande fierté, que je vois notre assemblée se réunir de nouveau ici, liant le passé de nos engagements aux promesses de notre avenir commun.

Au-delà de ma fonction de maire, c'est aussi avec ma casquette de vice-président en charge de l'action sociale que je vous salue. L'action sociale, vous le savez, c'est le cœur battant de notre proximité, le fil invisible qui protège les plus fragiles et qui unit nos administrés. Et c'est précisément cette fibre humaine qui doit guider nos travaux ce soir.

Notre présence ici, à Saint-Pé-Saint-Simon, rappelle qu'Albret Communauté n'est pas une entité abstraite. Elle est vivante, plurielle et elle tire sa force de chacune de nos communes, de la plus petite à la plus grande. Rien ne peut se faire sans une volonté partagée.

Ce soir, je souhaite que nos échanges soient portés par trois piliers fondamentaux : l'esprit d'équipe, la solidarité et la cohésion.

Face aux défis qui attendent nos territoires, nous ne sommes pas des communes isolées qui défendent leurs frontières. Nous sommes les membres d'une même équipe. Une équipe soudée,

animée par le sens du collectif, où la solidarité intercommunale n'est pas un vain mot, mais une réalité de chaque instant. C'est cette cohésion qui fait notre valeur et qui nous permet d'avancer d'un même pas.

Oublions les clivages, unissons nos forces. Rappelons-nous que notre boussole unique, notre seule ambition, reste et restera toujours l'intérêt général et le bien-être des habitants de l'Albret.

J'aimerais, au passage, vous rappeler que vous avez tous reçu une invitation pour l'inauguration du salon des artisans de la GAAMA au Moulin des Tours pour le vendredi 2 octobre prochain. J'ai le plaisir et l'honneur d'être le parrain de ces artisanales… j'espère vous y voir nombreux pour soutenir l'excellence de notre territoire.

Je vous remercie pour votre présence, pour votre dévouement quotidien et je vous souhaite à tous un excellent conseil communautaire, constructif et fraternel.

Avec toute mon affection,

Bienvenue à Saint-Pé-Saint-Simon ! ».

Le Président remercie Monsieur le Maire pour ses mots d'accueil et présente Monsieur Bozzetti Julien, le nouveau DGS qui a pris ses fonctions depuis le 10 août dernier. Il rappelle que sa candidature avait recueilli l'unanimité des choix de la commission de recrutement.

Proposition d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour – Point 31

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire qui a malencontreusement été oublié.

Les élus approuvent à l'unanimité l'ajout du 31ème point concernant l'attribution du marché de travaux à Poudenas.

00 – Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Communautaire (séance du 24 juin 2026)

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-048-2026 en date du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, dans la limite de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.
L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
17/06/26	DEC-090-2026 Enfance Jeunesse - Convention de formation sur les compétences psychosociales par l'association Promotion Santé NA	Promotion Santé NA	
17/06/26	DEC-091-2026 Service action sociale – Convention de stage de formation alternée – 15 au 23/06/26	INSUP Formation	
18/06/26	DEC-092-2026 Convention de partenariat pour le dispositif anti-grêle 2026	Chambre d'Agriculture	12 000 € TTC
18/06/26	AR-2026-05-FI portant constitution d'une provision pour créances douteuses	Budget Annexe 702 Zones d'Activités	355,25 €
18/06/26	AR-2026-06-FI portant constitution d'une provision pour créances douteuses	Budget Principal 700	202,88 €
24/06/26	DEC-093-2026 Convention d'occupation de l'école J. Prévert	Mairie Nérac	
29/06/26	DEC-094-2026 Convention occupation ponctuelle Maison Bransoulié – du 13 au 19/07/26 et du 10 au 16/08/26 pour un stage de tournage sur bois	Association GAAMA	32,74 €/période
29/06/26	DEC-095-2026 PEEJ – Demande d'aide au financement pour la réhabilitation du bâtiment de Francescas pour la création d'une micro-crèche	FEDER CAF AC	559 950,00 € HT 360 000,00 € HT 229 987,85 € HT
06/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	SAMSIC SAS Agen	Tarif préférentiel adulte/enfant
07/07/26	Dispositif AIDE – Comité agrément n°1 – Subventions à l'investissement	SARL Bouchard SARL Chez Joannie	7 088,75€ (sur 28 353,80 € HT) 6 382,63 € (sur 5 530,50 € HT)
08/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 6 au 24/07/26 à l'ALSH de Moncrabeau	1 stagiaire	
09/07/26	DEC-096-2026 demande de subvention programme national pont pour la réparation du pont de Padières à Montagnac	PNP AC	80 241 € HT 53 494 € HT
09/07/26	DEC-097-2026 AAGV - Convention d'aide financière de l'Etat 2026 ALT2	Etat	1 335,22 €/mois
10/07/26	DEC-098-2026 Abonnement pour l'accès et le suivi des équipements pour la protection des travailleurs isolés	DATI PLUS	432 € TTC
20/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	La Patelière Condom	Tarif préférentiel adulte/enfant
21/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Sud'n Sol	Tarif préférentiel adulte/enfant

22/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 13 au 31/07/26 à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
22/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	U LOG Agen	Tarif préférentiel adulte/enfant
23/07/26	DEC-099-2026 EJ – Convention de prêt de salle pour l'accueil de l'ALSH Jeunes	Mairie Lavardac	
23/07/26	DEC-100-2026 Avenant de co-maitrise d'ouvrage – Aménagement et mise en valeur du vieux bourg	Mairie Montesquieu	Ajustement du plan de financement en fonction des subventions demandées
23/07/26	DEC-101-2026 Convention de mise à disposition de matériel pour le nocturne de Bruch	Les amis du cyclisme de Bruch	
23/07/26	DEC-102-2026 Contrat de maintenance forfaitaire d'avril à décembre 2026	Chrono Informatique	6 804 € TTC
23/07/26	DEC-103-2026 Convention de formation permis C du 12 au 23 octobre 2026 – 1 agent patrimoine	Sécurité et Conduite	2 195 € TTC
23/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 20 au 31/07/26 et du 10 au 14 août à l'ALSH de Mézin	1 stagiaire	
23/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 3 au 21 août à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
23/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 27 juillet au 13 août à l'ALSH de Barbaste	1 stagiaire	
23/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Amicale CD 47 Agen	Tarif préférentiel adulte/enfant
24/07/26	EJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro SAPAT – du 14/09/26 au 08/01/27 à la crèche de Mézin	MFR Pays d'Albret	
24/07/26	EJ – Convention de stage pratique BAFA du 10 au 28 août à l'ALSH de Moncrabeau	1 stagiaire	
24/07/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Deuerer Petcare Villeneuve	Tarif préférentiel adulte/enfant
29/07/26	DEC-104-2026 Entretien des parties communes de la MSP 2 jusqu'au 31/12/26	Artisan du nettoyage	190,66€ HT/mois
31/07/26	Urba – Renonciation à préempter DIA - Terrain 2500m²	ZAC Agrinove Nérac	
20/08/26	DEC-105-2026 Service environnement – Demande de subvention pour les travaux de restauration de Gueyze et Auvignon	AEAG CD47 AC	12 125 € HT 4 850 € HT 7 275 € HT
20/08/26	DEC-106-2026 Service environnement – Diffusion du film	Cinéma Le Margot	250 € (frais de diffusion au distributeur)

	« D'eau et de terre » au cinéma à Nérac		
24/08/26	EJ – Convention de mise à disposition de minibus du 11 au 14/09/26 pour Albret Jazz Festival	Office de tourisme de l'Albret	Forfaitaire par rapport au km
24/08/26	Urba – Renonciation à préempter DIA – Terrain 1989 m²	ZA Larqué Montesquieu	
24/08/26	Urba – Renonciation à préempter DIA – Terrain 2230 m²	ZA Larqué Montesquieu	
24/08/26	Urba – Renonciation à préempter DIA – Terrain 851 m²	ZA Lhérisson Lavardac	
09/09/26	DEC-108-2026 EJ – Convention pour la consultation des ressources pour la prestation PSO	MSA	
09/09/26	DEC-109-2026 EJ – Convention pour la mise à disposition du site Monplaisir pour l'accueil périscolaire 2026-2029	Comme de Barbaste	135€/jour d'utilisation
09/09/26	DEC-110-2026 Demande de subvention OPAH-RU 2026-2030 Année 1	ANAH AC	49 630,00 € 12 407,50 €
09/09/26	DEC-111-2026 Services techniques – Contrat de maintenance du système d'alarme pour la MSP à Nérac 2026-2029	Desautel	309,60 €/an
09/09/26	DEC-112-2026 Convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement et la mise en valeur de la place et de 2 rues	Commune de Vianne	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : AG - SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

N° Ordre : DE-099-2026

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du syndicat « EAU47 » ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.
Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération n° DE-059-2026 du 06 mai 2026 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes pour le mandat 2026-2032,

Considérant la délibération 035-2026 du 30 juin 2026 complétant les délégués pour la commune de Montgaillard-en-Albret ; à savoir désignation d'une suppléante en la personne de Marilyne CAILLAU ;

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De compléter** la désignation des délégués pour la commune de Montgaillard-en-Albret comme suit :

- Montgaillard-en-Albret - déléguée suppléante : Marilyne CAILLAU

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que de suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	**ANDIRAN**	Lionel LABARTHES	Philippe USON
2	**BARBASTE**	Michel DAUNES	Valérie TONIN
3	**BRUCH**	Mireille ROSSI	Catherine USO
4	**BUZET**	Jean LORENZATO	Laurent VIDALE
5	**CALIGNAC**	Sandrine GEORGE	Adrien REIS
6	**ESPIENS**	Serge LARROCHE	Didier RISPE
7	**FEUGAROLLES**	Nathalie CZECH	Christelle MERLE
8	**FIEUX**	Frédéric GAURE	Brigitte CERVERA
9	**FRANCESCAS**	Nicolas TAROZZI	Delphine VERRI
10	**FRECHOU (LE)**	André APPARITIO	Pierre REAU
11	**LAMONTJOIE**	Pascal BOUTAN	Bernard CADEILLAN
12	**LANNES**	Jérémy KLEIN	Laure LIGNEAU
13	**LASSERRE**	Cécile HENNION	Véronique PERES
14	**LAVARDAC**	Sylvie ROBICHON	Stéphane HERREGODS
15	**LAVARDAC**	Jean-Luc FREZIER	Eric BRUGGER

16	**MEZIN**	Jean-Louis CARLESSO	Chantal PLANTECOSTE
17	**MONCAUT**	Marcel VIDAL	Hervé CARUEL
18	**MONCRABEAU**	Denis DELFOUR	Caroline LAMARQUE
19	**MONTAGNAC SUR AUVIGNON**	Jérôme BONNE	Thierry PITTICCO
20	**MONTESQUIEU**	William BALDI	Gérard JACQUILLARD
21	**MONTGAILLARD EN ALBRET**	Henri de COLOMBEL	Marilyne CAILLAU
22	**NERAC**	Jean-Luc GUERY	Héléna POTIER
23	**NERAC**	Daniel ESSERTEL	Jean-Jacques SERVOLLE
24	**NOMDIEU (LE)**	Calogéro ARGENTO	François COMBALDIEU
25	**POMPIEY**	Danielle ZAIA	Séverine NOUVELOT
26	**POUDENAS**	Marcel VINCENT	Nathalie BARRANGER
27	**RÉAUP-LISSE**	Virginie MIKALEF	Martine TARRIT
28	**STE MAURE DE PEYRIAC**	Christophe GINGLARDI	Thierry PLANTÉ
29	**SAINT PÉ SAINT SIMON**	Louis GROSSELLE	Jeannine NEGRO
30	**SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE**	Bruno BUISSON	Jean-Marc COLOMBANO
31	**SAUMONT (LE)**	Jean-Louis LALAUDE	Laurent ARCHIAPATI
32	**SOS**	Patrick TONIN	Marie-France SARION BOURDON
33	**THOUARS-SUR-GARONNE**	Jean-Pierre VICINI	Nicolas GUIRAUD
34	**VIANNE**	Daniel FRICARD	Michael VAN ROYEN GORNESS
35	**XAINTRAILLES**	Jérôme MOUCHET	Patrick TRESEGUET

03 - Objet : AG - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES
N° Ordre : DE-100-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.2.2 institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT.

La mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, en revanche le débat sur son opportunité est obligatoire, notamment à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'élaboration d'un tel pacte est retenue, ce dernier devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte. L'élaboration d'un pacte de gouvernance a pour objectif de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyen dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre, même si la loi offre quelques facultés. Aussi, suivant les dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; permettant de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le pacte, s'il est mis en place, peut être révisé à tout moment, en suivant la même procédure que pour son élaboration.

Le conseil communautaire, par délibération, doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, voire d'adopter, un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle, qu'au sein d'Albret Communauté plusieurs instances ont été mises en place afin d'assurer le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

En ce sens, et à titre d'illustration, il est rappelé :

- que le Bureau Communautaire est composé de tous les maires du territoire et des vice-présidents cette instance se réunissant régulièrement pour débattre et organiser le développement d'Albret Communauté ;
- que des commissions thématiques ont été mises en place pour lesquelles les convocations, comptes-rendus sont systématiquement adressés aux communes (maires et secrétaires de mairie) ;
- qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération DE-002-2020 du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, et que cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant, le nombre ayant été fixé par délibération DE-076-2026 du 06 mai 2026 à 33 membres titulaires et autant de suppléants.

Ainsi, au-delà d'une simple ambition, la mise en œuvre d'un travail collégial sur un projet de territoire associant étroitement les communes membres est d'ores et déjà en construction. Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un tel pacte.

Entendu le rapport de présentation,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **Après en avoir débattu, de ne pas élaborer** un pacte de gouvernance entre Albret Communauté et ses communes membres, considérant l'existence d'instances et de modes de fonctionnement associant d'ores et déjà les communes membres et répondant aux objectifs réglementaires.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 - Objet : MARCHES PUBLICS – ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHÉ CONFECTION DE REPAS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ALBRET COMMUNAUTE
N° Ordre : DE-101-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO
Nomenclature : 1.1.2 marché public - fournitures

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire » ;

Vu la décision de non-reconduction du marché n° F_2025_01 Confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté pour les lots 1 et 2, compte tenu de difficultés dans l'exécution des prestations ;

Vu la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2026 pour procéder à l'analyse et l'attribution précité ;

Considérant la consultation n°F_2026_03 Confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté, et son déroulement :

- Deux lots :
 Lot 1 Confection de repas pour les ALSH de Moncrabeau, Montesquieu, Barbaste, Lavardac
 Lot 2 Confection de repas pour les crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon
- Appel d'offres ouvert – Marché à bon de commande avec maximum annuel comme suit :
 Lot 1 – 17 000 repas
 Lot 2 – 12 000 repas
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 31/05/2026
- Délai limite de remise des offres : 10/07/2026 à 12h00
- Marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40%
- Nombre de plis déposés et analysés pour le lot 1 : 1 offre
- Nombre de plis déposés et analysés pour le lot 2 : 1 offre

Le marché F_2025_01 n'ayant pas été reconduit compte tenu des difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire, Albert Restauration, une nouvelle consultation a été lancée.
Lors de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2026 il a été décidé d'attribuer le lot 1 à la société ELIOR Restauration France (33323 Bègles) pour un montant annuel estimatif de 109.000 € TTC avec livraison de repas et lot 2 à la société ANSAMBLE (56000 VANNES) pour un montant annuel estimatif de 58.000 €TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'entériner l'attribution du marché** de confection de repas pour les établissements d'Albret Communauté comme suit :

- Lot 1 confection de repas pour les ALSH de Moncrabeau, Montesquieu, Barbaste, Lavardac à ELIOR Restauration France ;
- Lot 2 Confection de repas pour les crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon à ANSAMBLE.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05- Objet : AG – REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES - MANDAT 2026-2032 – MISE A JOUR
N° Ordre : DE-102-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et aux RH
Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement intérieur

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Par application des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'Assemblée Délibérante.

Vu la délibération n° DE-160-2020 du 16 décembre 2020 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement des instances communautaires pour le mandat 2020-2026.

Considérant l'installation de l'assemblée délibérante le 22 avril 2026 suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du fonctionnement des instances communautaires, qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et ressources humaines, réunie le 1er septembre, sur le contenu modifié du règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter l'évolution du règlement intérieur comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-160-2020 du 16 décembre 2020 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement des instances communautaires pour le mandat 2020-2026,

► **D'accepter** l'ensemble des termes du nouveau Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

06- Objet : AG - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACTUALISATION
N° Ordre : DE-103-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et aux RH
Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Soutien à la vie locale - Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées - Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs

Vu la délibération n° DE-092-2021 du 10 novembre 2021 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions.

A l'usage, il s'est avéré que certains articles n'étaient pas adaptés et qu'il était nécessaire de les faire évoluer.
Vu l'avis favorable rendu par la commission administration générale, réunie le 1er septembre 2026, sur l'évolution du règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, pour une application au 1er janvier 2027.

Le Président propose de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-092-2021 du 10 novembre 2021,

► **De valider** le règlement d'attribution des subventions tel qu'annexé à la présente délibération ;

► **De confier** à la commission administration générale le soin d'étudier les demandes de subvention à compter du 01/01/2027, au moyen du règlement ainsi modifié.

07- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT MANDAT 2026-2032 – ACTUALISATION (abrogation de la délibération n°DE-048-2026)
N° Ordre : DE-104-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif (CFU) ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations ;

Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Considérant la prise de fonction du Directeur Général des Services (DGS) d'Albret Communauté au 10 août 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et ressources humaines, réunie le 1er septembre, sur le contenu modifié des délégations ;

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 avril dernier, l'assemblée délibérante a donné délégation au Président afin de mener les affaires courantes, avec une administration fonctionnant sans DGS. A l'usage, et compte tenu de l'arrivée du nouveau DGS pour diriger l'administration et coordonner la mise en œuvre des projets décidés par le Président et les élus, il parait opportun de faire évoluer certaines délégations accordées jusqu'alors.

Pour cela, sont proposées les évolutions suivantes :

- **Dans 1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Modification du point c. (et intégration du point c. de FINANCES) :

c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas ~~3 ans~~ 9 ans et en fixer les tarifs ~~(y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)~~ et louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas ~~3 ans~~ 9 ans ; étant précisé que la présente délégation emporte faculté de résiliation et de non-reconduction.

Ajout d'un point i. :

i. De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à l'exercice de ses compétences, ne relevant pas de la commande publique, pour une durée n'excédant pas 6 ans et n'engageant pas la communauté de communes au-delà de 50 000€ HT et notamment :

– contrats de partenariat et conventions assimilées ;

– conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles à titre gratuit ;

– conventions de mise à disposition ou d'échange de personnel avec les communes membres ou tout autre partenaire public.

- **Dans 2. COMMANDE PUBLIQUE :**

Modification du point a., suppression de la précision sur le montant du seuil qui peut évoluer :

a. Prendre toute décision dans la limite ~~de 216 000 € HT (~~du seuil de transmission au contrôle de légalité~~)~~ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **Dans 6. FONCIER-URBANISME :**

Correction matérielle du point a. :

a. Conformément à l'article ~~R421-1~~ R423-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;

Point c. : déplacé et intégré dans le point a. du 1. ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président,

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations détaillées ci-après et intégrant les modifications présentées :

1. **ADMINISTRATION GENERALE :**

a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;

b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;

c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans, en fixer les tarifs et louer à des tiers des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour une durée n'excédant pas 9 ans ; étant précisé que la présente délégation emporte faculté de résiliation et de non-reconduction.

d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 €TTC ;

e. Prendre toute décision pour procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté de Communes est membre ;

f. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD ;

g. Dans le cadre des projets d'investissement de travaux d'aménagement urbain d'initiative communale et dans les limites de la charte voirie en vigueur, signer les conventions de financement avec les communes sans limitation de montant dès lors que la maîtrise d'ouvrage est portée par Albret Communauté et que les crédits sont prévus au budget (cf. IV 2. de la charte voirie)

h. Répondre à tous types d'appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté de communes, et valider les plans de financement associés en conformité avec les autorisations budgétaires ;

i. De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires au fonctionnement de l'établissement et à l'exercice de ses compétences, ne relevant pas de la commande publique, pour une durée n'excédant pas 6 ans et n'engageant par la communauté de communes au-delà de 50 000€ HT et notamment :

– contrats de partenariat et conventions assimilées ;

– conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles à titre gratuit ;

– conventions de mise à disposition ou d'échange de personnel avec les communes membres ou tout autre partenaire public.

2. COMMANDE PUBLIQUE

a. Prendre toute décision dans la limite du seuil de transmission au contrôle de légalité concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE

a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

b. Accepter les indemnités de sinistres des assureurs ;

c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public ;

d. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

4. FINANCES

a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

 ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,

 iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,

 iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

 v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;

d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant ;

e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

f. Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

a. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

6. FONCIER – URBANISME

a. Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté de Communes ;

b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté de Communes ;

c. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,

d. Passer les conventions de servitudes, y compris de passage, nécessaires sur les biens propriété de la Communauté de Communes et/ou dont elle est gestionnaire, dans la limite des tarifs délibérés,

e. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme et/ou de l'environnement dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes ou tout projet pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis notamment s'agissant d'instruction d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat,

f. Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté de Communes.

g. Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

08- Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL (actualisation de la délibération DE-061-2025)
N° Ordre : DE-105-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et aux RH
Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services de la communauté de communes,

Vu la délibération n°DE-061-2025 du 24 septembre 2025,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 1er septembre 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération n°DE-061-2025 du 24 septembre 2025,

► **De procéder à la création d'emplois non permanents,** en vue du recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus, comme suit :

Service	Nombre de postes ouverts	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Enfance Jeunesse	1	Agent social principal de 1ère classe	Assistante éducative petite enfance	35 heures
Enfance Jeunesse	1	Agent social principal de 2ème classe	Assistante éducative petite enfance	35 heures
Enfance Jeunesse	1	Agent social	Assistante éducative petite enfance	35 heures

Enfance Jeunesse	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	35 heures
Enfance Jeunesse	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	35 heures
Enfance Jeunesse	1	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	35 heures
Enfance Jeunesse	10	Adjoint d'animation	Animateur	35 heures
Enfance Jeunesse	3	Adjoint d'animation	Animateur	Annualisée
Enfance Jeunesse	3	Adjoint d'animation	Animateur	10 heures
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur	Annualisée
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur	10 heures
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur	35 heures
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	Annualisée
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	10 heures
Enfance Jeunesse	4	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	35 heures
Enfance jeunesse	1	Educateur des APS	Surveillant de bassin et animateur ALSH	35 heures
PATRIMOINE Lud'O Parc	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent technique polyvalent	Temps non complet
Communication	1	Rédacteur	Chargé de communication	Temps non complet

Ces emplois relèvent de la catégorie A, B et C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront prévus au budget 2027.

09 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS
N° Ordre : DE-106-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et aux RH
Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(*s*) grade(*s*) correspondant(*s*) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-079-2026 du 24 juin 2026 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 1er septembre 2026,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 8 juin 2026,

Légende jaune :
Suite à différents mouvements (recrutement, mise à la retraite, nomination après réussite à concours, radiation), il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

Légende bleue :
En prévision du départ pour cause de mutation d'un agent titulaire occupant l'emploi d'instructeur du droit des sols et en vue de son remplacement, dans le cas d'un candidat ayant le statut de contractuel, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2ème classe.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende verte :
Actuellement 10% des enfants accueillis en ALSH sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), c'est-à-dire qu'ils sont porteurs d'un handicap reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Sans compter les enfants présentant des troubles du comportement qui sont de plus en plus nombreux et pour lesquels il n'y a ni diagnostic, ni suivi.
Il est proposé de recruter un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur pour accompagner les équipes et les familles dans l'accueil des enfants à besoins particuliers. De ce fait, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade de conseiller territorial socio-éducatif, à temps complet dans le tableau des titulaires et des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

- de créer 1 emploi sur le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial, à temps complet dans le tableau des titulaires et des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des moniteurs-éducateurs territoriaux.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende grise :
Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien des locaux, à temps non complet, actuellement à 19h30 pour la porter à 21h, il convient d'inscrire cette modification dans le tableau des titulaires et d'ajouter 1 dans la colonne des emplois à temps non complet (erreur matérielle).

Cette augmentation du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du CST n'est pas nécessaire.

Légende orange :
Suite au départ d'un professeur de musique contractuel à temps complet et compte tenu des besoins, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.
Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	**Cat.**	**Effectifs budgétés**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps non complet**	**Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	+1	0	1 Emploi Fonctionnel DGS
~~Attaché hors classe~~ ~~Attaché principal~~ Attaché	A	1	+1	0	1 Directeur Général des Services
Attaché principal	A	2	2	0	1 Directeur service Urbanisme 1 Directrice des affaires financières
Attaché	A	3	3	0	1 Directrice service Action sociale 1 Directrice de la communication 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	1 Responsable des affaires générales et tenue des assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	3	0	1 Directrice service Enfance-Jeunesse 1 Instructrice du droit des sols 1 Assistant de gestion comptable
Rédacteur	B	2	1	0	1 Gestionnaire paie-carrière
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable 1 Conseillère emploi

					1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'école de musique et de danse
Adjoint administratif	C	1	1	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance - Jeunesse
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur Général des Services Techniques de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	1 Emploi Fonctionnel DGST
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur Général des Services Techniques
Ingénieur	A	1	1	0	1 responsable service Environnement
Technicien	B	1	1	0	1 référent diagnostics voirie et conseiller en prévention
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent documents techniques et travaux externalisés 1 Technicien Habitat
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1 Responsable service Patrimoine
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de la voirie
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	6	0+1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Agent d'entretien (21h) 1 Agent d'exploitation de la voirie
Adjoint technique	C	6	6	0	4 agents d'exploitation de la voirie 1 Chef d'atelier mécanique 1 Magasinier
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	1 Archiviste – Référent informatique et responsable magasin
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6	3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants EMD
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	1 Directeur ALSH
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	8	6	0	4 Directeurs ALSH 1 Animateur 1 Référente administrative ALSH
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de jeunes enfants

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de jeunes enfants
Conseiller territorial socio-éducatif	A	+1			
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	+1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal de 1ère classe	C	4	4	0	4 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal de 2ème classe	C	2	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social	C	3	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		**81** **+1+1** **83**	**73** **+1+1** **75**	**5** **+1** **6**	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	**Cat.**	**Effectifs budgétés**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps non complet**	**Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur	A	1	1	0	1 Directeur Général Adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement durable-Habitat-Economie
Attaché	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable Habitat-Economie 1 Chargée de mission Economie
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1+1	1	0	1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur	B	5	5	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Conseillère numérique 1 Chargée de communication
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	1 Assistante de gestion administrative service Urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	1 Animatrice Natura 2000

Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0	1 Technicien Habitat 1 Responsable service Voirie
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien	B	3	3	0	1 Technicien Rivières 2 Encadrants Voirie
Agent de maîtrise	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	3 +1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine 1+1 Agent d'exploitation de la voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	3+1	0	2 +1 Agents d'exploitation de la voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
Adjoint technique	C	2	0+1+1	0	+1 Agent polyvalent du patrimoine +1 Agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0+1	0	+1 Professeur de Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	12-1+1	11-1	9	11-1 Enseignants EMD (dont 1 professeur de danse)
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	1 Directeur/animateur ALSH 1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	15-1	14-1	15-1 Animateurs
Adjoint d'animation	C	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE					
Infirmier en soins généraux	A	2	1	1	1 Directrice de crèche
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Coordinatrice Petite Enfance 1 Animatrice RPE
Conseiller territorial socio-éducatif	A	+1			
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	+1			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3+1	0	3+1 Auxiliaires de puériculture
Agent social principal de 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	4	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		**81** +1-1+1 +1+1 **84**	**69** +1+1+1 +1+1- 1+1-1	**25** -1 **24**	

			73		
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	**Cat.**	**Effectifs budgétés**	**Effectifs pourvus**	**Dont temps non complet**	**Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)**
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	/	**0**	**0**	**0**	
TOTAL GENERAL		**167**	**148**	**30**	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

10 - Objet : RH – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES ELUS COMMUNAUTAIRES – ABROGATION DE_082_2026
N° Ordre : DE-107-2026
Rapporteur : Laurence Benlloch, Vice-Présidente à l'administration générale et au RH
Nomenclature : : 7.10.3 Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 1 (Michel Sabathier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants, L. 5211-13, D. 2123-22-4-A ainsi que l'article R. 2123-22-1 relatif aux mandats spéciaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Vu l'arrêté du 29 mai 2026, majorant temporairement les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026,

Vu la délibération n° DE_082_2026 du 24 juin 2026 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire des élus communautaires,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 1er septembre 2026,

Considérant la modification de l'article L. 5211-13 du CGCT apportée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 8, stipulant que les frais de déplacement des membres des organes délibérants des EPCI engagés pour participer aux réunions visées par cet article, et se tenant dans une commune autre que la leur, sont remboursés et ne constituent plus une simple faculté. La dépense restant à la charge de l'organisme (y compris collectivités, EPCI, syndicats, ...) qui organise la réunion ;

Considérant qu'il appartient à Albret Communauté d'organiser les modalités pratiques de ce remboursement dans le respect des textes, sans en restreindre le champ ;

Considérant les demandes de remboursement intervenues depuis juin 2026 et mettant en lumière la nécessité d'étendre les cas de remboursement ;

Considérant que les activités courantes et habituelles liées à l'exercice d'un mandat local sont destinées à être compensées par l'indemnité de fonction ;

LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Article 1 – Principe et champ d'application

Les frais de déplacement engagés par les membres du conseil communautaire pour participer aux réunions **convoquées par Albret Communauté**, visées à l'article 2 de la présente délibération, **lorsqu'elles se tiennent dans une commune autre que celle que l'élu représente**, sont remboursés par la communauté de communes, dans les conditions fixées par la présente délibération, par l'article L. 5211-13 du CGCT et par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Lorsque la **réunion est organisée par un autre organisme** (collectivités, établissements publics, syndicats...) soumis à l'article L. 5211-13 du CGCT, les frais de déplacement relèvent du régime de remboursement de cet organisme, la dépense demeurant à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Albret Communauté fait le choix de rembourser également les **réunions organisées par les services de l'Etat,** et ceux mentionnés à l'article 2.2.2, non soumis à l'article L. 5211-13 du CGCT.

La prise en charge des frais de déplacement est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 – Bénéficiaires et types de réunions ouvrant droit à remboursement

2.1. Bénéficiaires

Peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement, dans le cadre de la présente délibération, **tous les membres du conseil communautaire**, à savoir :

- le président,
- les vice-présidents,
- l'ensemble des autres conseillers communautaires, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction au titre de leur mandat au sein de la communauté de communes.

Il est précisé que seuls peuvent prétendre au remboursement, les frais exposés par un élu communautaire en qualité de représentant d'Albret Communauté suivant délibération préalable ou dûment justifié, à l'exclusion de la qualité d'élu municipal ou de tout autre mandat.

2.2. Réunions concernées

2.2.1 A l'initiative d'Albret Communauté

Conformément à l'article L 5211-13 du CGCT, ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement, lorsqu'elles se tiennent dans une commune autre que celle que l'élu représente, les **réunions organisées par Albret Communauté** suivantes :

› conseils communautaires,
› bureaux communautaires,
› commissions instituées par délibération du conseil communautaire, dont l'élu est membre.

2.2.2 A l'initiative d'autres organismes

La prise en charge est assurée pour les **réunions organisées par les services de l'Etat ou par des établissements publics** non soumis à l'article L. 5211-13 du CGCT dans lesquels l'élu représente Albret Communauté.

En outre, Albret Communauté décide de rembourser aux élus communautaires, sur présentation de justificatifs, les frais engagés dans l'intérêt direct et suffisant de la communauté de communes, à l'occasion de manifestations, réceptions ou réunions de travail.

Les frais doivent rester proportionnés à l'objet de la manifestation, sont ainsi exclus les frais à caractère personnel ou familial, ainsi que les dépenses sans lien direct avec une action ou un projet communautaire.

Les frais s'entendent des frais pour l'élu communautaire exclusivement, à l'exclusion de toute invitation de tiers.

Albret Communauté ne prendra pas en charge les frais de déplacement pour lesquels l'organisateur assume déjà la prise en charge desdits frais de déplacement à l'instar de SMICTOM, Valorizon, EPFNA, EAU47, TE47. Il appartient à l'élu de se renseigner auprès de l'établissement qui convoque/invite et de demander le remboursement de ses frais le cas échéant.

Article 3 – Condition de lieu

Le remboursement est dû lorsque la réunion mentionnée à l'article 2.2.1 se tient **dans une commune autre que celle que l'élu représente,** conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT.

Le lieu de départ pris en compte sera celui de la commune de l'élu (mairie) et le calcul effectué à l'aide d'un opérateur d'itinéraire via internet (Google map) en prenant en compte le trajet le plus

court, jusqu'au siège d'Albret Communauté (centre Haussmann – Nérac), **pour les bureaux et commissions**, ou tout autre lieu décidé pour la tenue des **conseils communautaires** selon les distances suivantes :

opérateur google map

COMMUNE	Km	soit AR
ANDIRAN	7,9	15,8
BARBASTE	6,3	12,6
BRUCH	11,9	23,8
BUZET-SUR-BAISE	18,4	36,8
CALIGNAC	6,8	13,6
ESPIENS	7	14
FEUGAROLLES	13,3	26,6
FIEUX	9,8	19,6
FRANCESCAS	11,8	23,6
LAMONTJOIE	18,5	37
LANNES	16	32
LASSERRE	9,8	19,6
LAVARDAC	6,2	12,4
LE FRECHOU	8,6	17,2
LE NOMDIEU	13,5	27
LE SAUMONT	10,9	21,8
MEZIN	13,3	26,6

COMMUNE	Km	soit AR
MONCAUT	14,6	29,2
MONCRABEAU	13,5	27
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12,2	24,4
MONTESQUIEU	14,6	29,2
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	10,2	20,4
NERAC	0	0
POMPIEY	12	24
POUDENAS	17,7	35,4
REAUP-LISSE	18	36
SAINT-PE-SAINT-SIMON	29,8	59,6
ST-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	17,7	35,4
SAINTE MAURE DE PEYRIAC	24,1	48,2
SOS	22,5	45
THOUARS-SUR-GARONNE	17,3	34,6
VIANNE	9,8	19,6
XAINTRAILLES	11,5	23

Dans le cadre des **réunions organisées par les services de l'Etat et autres**, et dès lors que le déplacement en présence d'un agent d'Albret Communauté via un véhicule de service n'est pas possible, l'itinéraire pris en charge pour le remboursement des frais sera, pour le lieu de départ, le siège d'Albret Communauté à Nérac et, pour le lieu d'arrivée, le lieu de la réunion.

A cet effet, un véhicule de service pourra être mis à disposition des élus pour ces déplacements, sous réserve d'une délibération annuelle, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT.

Article 4 – Frais de transport remboursables et barèmes applicables

Dans la mesure du possible, il conviendra de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement, en privilégiant les transports en commun.

Les frais de transport sont remboursés dans les conditions et limites prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment :

› Transports en commun

Remboursement sur la base du coût réel des titres de transport (hors voie ferroviaire) et sur la base d'un billet de 2nde classe pour le train.

› Véhicule personnel

Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les frais de déplacement sont remboursés sous forme d'indemnité kilométrique.

Les taux sont fixés par arrêté, à titre indicatif comme suit, en euro par kilomètre, depuis le 1er juin 2026 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
5CV et moins	0,32 € / 0,33 €*	0,40 € / 0,41 €*	0,23 € / 0,24 €*
6CV et 7CV	0,41 € / 0,42 €*	0,51 € / 0,53 €*	0,30 € / 0,31 €*
8CV et plus	0,45 € / 0,46 €*	0,55 € / 0,57 €*	0,32 € / 0,33 €*

** Montants temporaires pour les déplacements effectués entre le 1er et le 31 décembre 2026 (l'arrêté du 29 mai 2026)*

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

› Autres frais de transport

Les éventuels frais annexes (péages, stationnement, etc.) peuvent être pris en charge dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, sur présentation des justificatifs.

La communauté de communes ne peut en aucun cas appliquer des barèmes plus favorables que ceux prévus par la réglementation nationale.

Article 5 – Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions en métropole, les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, et des frais de repas sont fixés par arrêté à titre indicatif depuis le 20 septembre 2023 comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les élus ayant la qualité de **travailleurs handicapés** et en situation de mobilité réduite.

Chaque élu doit demander **individuellement** le remboursement des frais le concernant.

Conformément au décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, et par dérogation, la collectivité fait le choix de retenir le **principe d'un remboursement aux frais réels effectivement engagés** par l'élu, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Il conviendra, malgré ces montants plafonds, de faire des choix responsables permettant de limiter le montant des frais de restauration et d'hébergement.

Article 6 – Modalités de remboursement des frais de déplacement

Pour bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements, les élus doivent fournir les **pièces justificatives** suivantes :

- Convocations / Invitations hors Albret Communauté
- Etat des frais de déplacement complété, daté et signé (cf. annexe 1 à compléter)
- Pour les frais kilométriques, joindre la copie de la carte grise au nom de l'élu
- Tous justificatifs : factures, billets, tickets…
- RIB de l'élu
- Feuille d'émargement/attestation de présence signée pour les réunions organisées par les services de l'Etat. Pour les réunions à l'initiative de la communauté de communes, les services disposent des feuilles d'émargement qu'ils fourniront aux services administratifs.

Les états de frais seront vérifiés par les services administratifs, puis visés par le Président ou son représentant avant mandatement.

Les versements seront réalisés de façon trimestrielle : les états de frais, accompagnés des pièces justificatives, devront être transmis par les élus souhaitant être défrayés au service des ressources humaines avant les dates suivantes de l'année en cours : 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre.

Les élus qui déclarent leurs revenus aux frais réels ne pourront pas déclarer au service des impôts les trajets donnant lieu à remboursement par la communauté de communes ou tout autre organisme.

Article 6 – Élus en situation de handicap

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 5211-13 du CGCT, les conseillers communautaires en situation de handicap peuvent, en sus des frais de transport mentionnés ci-dessus, bénéficier du remboursement des **frais spécifiques** de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour leur permettre de participer aux réunions visées à l'article 2, dans la limite et selon les modalités prévues par les textes applicables.

Ces frais font l'objet d'un état de frais spécifique, accompagné des justificatifs nécessaires, et sont remboursés dans le respect des plafonds réglementaires.

Article 7 – Articulation avec les autres régimes de frais et entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent sans préjudice :

- des remboursements de frais de déplacement et de séjour prévus au titre des mandats spéciaux, qui demeurent régis par les articles L. 2123-18 et L. 5211-14 du CGCT et par les délibérations qui attribuent ces mandats ;
- des éventuels régimes de remboursement pris en charge par d'autres organismes, lorsque ceux-ci organisent la réunion et sont légalement tenus d'en supporter la dépense (notamment syndicats mixtes relevant de l'article L. 5721-8 du CGCT).

LES FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Lorsqu'un élu effectue une mission particulière (lancement d'une opération nouvelle, congrès, déplacement officiel, représentation extérieure, mission à l'étranger, etc.), le conseil communautaire peut lui confier un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu, et doit correspondre à une **opération déterminée de façon précise** quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entrainer des **déplacements inhabituels et indispensables**.

Dans la mesure où il entraine une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil.

Les membres du conseil communautaire chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, de transport, d'aide à la personne.

› **Les frais de séjour (hébergement et restauration)** sont remboursés forfaitairement selon l'article R. 2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (voir tableau article 4).

Il est cependant possible, sur décision de l'assemblée délibérante, de rembourser les élus communautaires sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Enfin, le droit au remboursement des frais de séjour n'implique pas que les élus soient dans l'obligation de faire l'avance de ces frais, la prise en charge de ces frais pourra être assurée directement par la communauté de communes.

› **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état des frais accompagnées des factures acquittées.

› **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Tous les autres frais, dès lors qu'ils seront justifiés, ne pourront donner lieu à remboursement que s'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication dans les formes habituelles de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'abroger** la délibération n° DE_082_2026 du 24 juin 2026 ;

►**d'approuver** les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus communautaires énoncées ci-dessus.

► **de préciser** que, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, et sous réserve d'une délibération spécifique, les frais de séjour (hébergement et repas) seront remboursés sur la base des frais réels, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

► **de prévoir** chaque année les crédits au budget de la collectivité.

11- Objet : HABITAT – PLH – AIDES AUX OPÉRATIONS PUBLIQUES - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX A FRANCESCAS – AIDE FINANCIERE D'ALBRET COMMUNAUTÉ
N° Ordre : DE-108-2026
Rapporteur : Mr Jean-Louis Carlesso, vice-président à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté, dont la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat tel qu'approuvé par la délibération du 13 mai 2024,

Vu la délibération n° DE-029-2025 du 26 mars 2025 valant modification de la fiche action 2.3 du Programme Local du l'Habitat,

Vu la saisine d'Albret Communauté par courrier de SOLIHA daté du 5 mars 2026,

Vu la commission habitat du 4 juin 2026 au cours de laquelle ce dossier a été évoqué,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat dans son action 2.3 : « Abondement aux subventions d'équilibre des opérations publiques en acquisition-amélioration ou en démolition-reconstruction », prévoit que pour accompagner le renouvellement du parc public, les opérations publiques d'acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction seront soutenues par Albret Communauté au sein de montages financiers qui associent les autres partenaires,

Considérant que le montant maximal d'aide de la part d'Albret Communauté par programme d'opération est de 5 000€ par logement dans la limite de 5 logements, soit 25 000€ maximum par opération, dans la limite de 3 programmes par an (soit 3 x 25 000 €).

Considérant, que cette demande est la 1ère pour l'année 2026,

Le projet consiste en la construction de 4 logements sociaux par le bailleur social SOLIHA en plein cœur de bourg de Francescas pour une opération de réhabilitation d'une maison médiévale dite Maison de la Hire, inscrite et classée au titre des monuments historiques, avec pour publics visés notamment des ménages sociaux et très sociaux pour des logements de type T2 et T3.
Le programme d'action tel que présenté par le bailleur prévoit la construction de deux T2, et deux T3.
Ce programme a fait l'objet d'une délibération de la commune de Francescas en date du 1er mars 2022. De plus, par délibération du conseil de surveillance en date du 1er mars 2024, le bailleur social, SOLIHA a validé la poursuite du programme.

Cet accord de subvention de la part d'Albret Communauté permettra à SOLIHA d'équilibrer le plan de financement de l'opération.
Cette opération devrait être livrée au cours du 3ème trimestre 2028.

Il est entendu avec le bailleur qu'Albret Communauté versera la subvention (20 000 € maximum) en un seul versement, à la réception du programme par SOLIHA.

Le Président propose de soutenir ce projet dans le cadre des opérations publiques en acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le soutien d'Albret Communauté au projet de réhabilitation de la Maison de la Hire à Francescas par le bailleur SOLIHA pour un montant total de 20 000 €,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

► **De dire** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026.

12- Objet : LAMONTJOIE - TRAVAUX VRD PÔLE DE SANTE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
N° Ordre : DE-109-2026
Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à la voirie et au patrimoine
Nomenclature : 7.8 fonds de concours

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif, adopté par délibération n°DE-020-2026 en date du 11 mars 2026 ;

Vu la commission voirie du 8 septembre 2026 au cours de laquelle le sujet a été évoqué ;

Considérant le projet de la commune de Lamontjoie pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné à la création d'un pôle médical et pharmacie, ainsi que du carrefour attenant ;

Considérant qu'un fonds de concours jusqu'à 50% du montant HT des travaux d'intérêt communautaire peut être versé aux communes réalisant des travaux.

Exposé des motifs :

La commune de Lamontjoie sollicite la participation d'Albret Communauté pour la réalisation de son projet d'aménagement du parking et de la rue du Dominé dans le cadre de son projet de pôle santé. En effet, la rue du Dominé est d'intérêt communautaire et le parking desservira un équipement public.

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement se présente comme suit :

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition financière	
		CCAC	Lamontjoie
Aménagement pôle médical Zones 1 + 4			
TOTAL HT	59 032.70 €	21 153.80 €	37 878.90 €
TVA	11 806.54 €		11 806.54 €
Montant TTC	70 839.24 €		49 685.44 €
Fonds de concours AC		21 153.80 €	
Reste à charge commune			49 685.44 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** un fonds de concours à la commune de Lamontjoie en vue de participer au financement de l'aménagement de la rue du Dominé et du parking du pôle de santé à hauteur de 21 153.80 €,

► **De dire** que le fonds de concours est versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées signée du maire et du trésorier municipal, faisant état des mandats payés, et de la délibération concordante de la commune,

► **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 204 (subventions d'équipement versées),

► **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

13- Objet : ESPIENS - TRAVAUX PARKING DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
N° Ordre : DE-110-2026
Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à la voirie et au patrimoine
Nomenclature : 7.8 fonds de concours

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif, adopté par délibération n°DE-020-2026 en date du 11 mars 2026 ;

Vu la commission voirie du 8 septembre 2026 au cours de laquelle le sujet a été évoqué ;

Considérant le projet de la commune d'Espiens pour l'aménagement du parking de la nouvelle mairie ;

Considérant qu'un fond de concours jusqu'à 50% du montant HT des travaux d'intérêt communautaire peut être versé aux communes réalisant des travaux ;

Exposé des motifs :
La commune d'Espiens sollicite la participation d'Albret Communauté pour la réalisation de son projet d'aménagement du parking de la nouvelle mairie, car le parking est attenant d'une voie d'intérêt communautaire et desservira un équipement public.

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Le plan de financement se présente comme suit :

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition financière	
		CCAC	Espiens
Aménagement du parking de la mairie			
TOTAL HT	84 551.50 €	31 574.75 €	52 976.75 €
TVA	16 910.30 €		16 910.30 €
Montant TTC	101 461.80 €		69 887.05 €
Fonds de concours AC		31 574.75 €	
Reste à charge commune			69 887.05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** un fonds de concours à la commune d'Espiens en vue de participer au financement de l'aménagement du parking de la mairie à hauteur de 31 574.75 €,

► **De dire** que le fonds de concours est versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées signée du maire et du trésorier municipal, faisant état des mandats payés, et de la délibération concordante de la commune,

► **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 204 (subventions d'équipement versées),

► **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

14- Objet : INTEGRATION DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MONTESQUIEU
N° Ordre : DE-111-2026
Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à la voirie et au patrimoine
Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le compte-rendu de la visite d'intégration des voies par la commission voirie restreinte du 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 09 décembre 2025,

Vu la délibération n°DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°2026-40 du 02 juin 2026 du conseil Municipal de la commune de Montesquieu, demandant l'intégration de la portion RD 286 Impasse des Sureaux menant vers la Garonne dans le tableau de la voirie communautaire,

Considérant la procédure de rétrocession de la portion de la RD 286, finalisée en 2025, entre le Conseil Départemental et la commune de Montesquieu,

Considérant l'intégration de la RD 286 dans le domaine public communal et son classement dans la voirie communale,

Considérant que les travaux de remise en état de la RD 286 ont été réalisés,

Considérant que la voie en question remplit les critères d'intégration définis dans la Charte Voirie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'intégrer** la voie citée ci-dessus,

► **De modifier** en conséquence le tableau de voirie de la commune de Montesquieu,

► **D'annexer** le tableau de voirie de la commune de Montesquieu.

15 - Objet : FINANCES - BUDGET AUTONOME 705 PHOTOVOLTAIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2026
N° Ordre : DE-112-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires – décision modificative

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu la délibération n°DE-026-2026 du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif – Budget autonome 705 Photovoltaïque ;
Vu la commission des Finances, consultée le 3 septembre 2026.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires aux dotations aux amortissements, les crédits inscrits au budget se révélant légèrement insuffisants. Aussi, sont inscrits 150 euros supplémentaires sur les chapitres 042 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement).
L'équilibre de cette décision modificative est assuré par la réduction des comptes 023 et 021

(virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) pour le même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	150				
023		Virement à la section d'investissement	-150				
		Total des dépenses de fonctionnement	**0**			**Total des recettes de fonctionnement**	**0**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
				040	28153	Dotation aux amortissements	150
				021		Virement de la section de fonctionnement	-150
		Total des dépenses d'investissement	**0**			**Total des recettes d'investissement**	**0**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la décision modificative n°2/2026 du Budget autonome 705 Photovoltaïque.

16- Objet : ACTION SOCIALE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ÉCOLE JACQUES PRÉVERT A NÉRAC POUR LES PERMANENCES AVEC LES PARTENAIRES
N° Ordre : DE-113-2026
Rapporteur : Michel Sabathier – Vice-Président à l'Action Sociale
Nomenclature : 3.3.2 locations - données

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences action sociale d'intérêt communautaire et Maisons de Services au Public,

Vu la délibération n°DE-088-2025 du 17 décembre 2025 portant notamment sur l'achat à la commune de Nérac des bâtiments de l'ancienne école Jacques Prévert, sis au 20 rue E. Fréchou au prix de 450 000€, frais d'acte en sus à charge de la communauté de communes ;

Vu la décision n°DEC-093-2026 du 24 juin 2026 portant sur la convention d'occupation de l'ancienne école Jacques Prévert de la commune de Nérac au bénéfice de la communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2027 ;

La ville de Nérac a récemment cédé l'immeuble situé 22 allées du centre 47600 Nérac dans lequel se tenaient des permanences de diverses associations et partenaires institutionnels, en lien notamment avec le service action sociale de la communauté de communes. Certaines de ces permanences peuvent se poursuivre dans les locaux de l'ancienne école Jacques Prévert dont Albret Communauté deviendra propriétaire au 23 septembre 2026.
Afin de pouvoir héberger les permanences dans ce bâtiment, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe, qui fixera les conditions d'utilisation avec chacun des partenaires institutionnels ou associations concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les conditions d'occupation temporaire du domaine public décrites dans la convention annexée,
► **De signer** ladite convention avec chacun des partenaires institutionnels et associations concernés par les permanences.

17- Objet : PLUi DE L'ALBRET - MODIFICATION N°3 – MODALITES DE CONCERTATION
N° Ordre : DE-114-2026
Rapporteur : Hugues David, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération n°DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;
Vu la commission urbanisme du 02 juin 2026, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;
Vu l'arrêté n°AR-2026-01-URBA autorisant le Président à engager la procédure de modification n°3 conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme ;
Considérant la nécessité de modifier le règlement du secteur Aae situé sur la commune de Moncrabeau ;
Considérant que cette rectification sera réalisée par la procédure de modification conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
Considérant que ce projet de modification n°3 n'affecte pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant que ce projet de modification n°3 a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
Considérant que ce projet de modification n°3 a fait l'objet d'une notification à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Exposé des motifs et des modalités de concertation :
Ce projet de modification n°3 porte sur la modification du règlement d'un secteur Aae situé à Moncrabeau et destiné aux activités économiques implantées en zone agricole.
La procédure de modification n°3 engagée par arrêté, fera l'objet :

- D'une mise à disposition du public du dossier en annexe avec la tenue d'un registre papier pour consigner les remarques tout au long de la procédure en mairie de Moncrabeau, et au siège d'Albret Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site d'Albret Communauté, du 28 octobre au 27 novembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la mise à disposition du public des documents en annexe complétés par les avis reçus des PPA et de la CDPENAF ;

► **De fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public :**

- Le projet de modification n°3 du PLUi de l'Albret sera mis à disposition du public, gratuitement, du 28 octobre au 27 novembre 2026 au siège de la mairie de Moncrabeau place du Barry, et au siège d'Albret Communauté 10 Place Aristide Briand 47600 Nérac, aux jours et aux heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site d'Albret Communauté pendant toute la période de mise à disposition ,
- Le public peut adresser ses observations également par courrier adressé à « Monsieur le Président d'Albret Communauté – 10 Place Aristide Briand – 47600 Nérac » ou par mail à urbanisme@albretcommunaute.fr ;

► **D'informer** le public de ces modalités, par publication, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public ;

► **De rappeler** qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition, les registres seront clôturés par le Président d'Albret Communauté. Un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification n°3 sera présenté devant le conseil communautaire lors de la plus proche séance.

18- Objet : PLUi DE L'ALBRET – LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°4 ET MODALITES DE CONCERTATION
N° Ordre : DE-115-2026
Rapporteur : Hugues David, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;
Vu la commission urbanisme du 02 juin 2026, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°NA-2026-019293/KK AC PLU en date du 06 août 2026 exigeant une évaluation environnementale pour cette modification n°4 ;
Vu l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant :
- L'ajout de constructions pouvant bénéficier d'un changement de destination,
- L'ajout et la suppression d'emplacements réservés,
- La modification d'une servitude de mixité sociale sur la commune de Sos,
- La réalisation de plusieurs Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à des fins touristiques,
- La modification de prescriptions du règlement.

Considérant que cette rectification sera réalisée par la procédure de modification conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure engagée par arrêté n°AR-2026-02 nécessite une délibération suite à l'avis de la MRAe ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'évaluation environnementale de cette modification conformément à l'avis rendu le 06 août 2026 par la MRAe ;

Considérant que ce projet de modification n°4 n'affecte pas les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;

Considérant que ce projet de modification n°4 fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Exposé des motifs et des modalités de concertation :
Ce projet de modification n°4 vise à faire évoluer plusieurs dispositions du règlement des zones A, N et UC, et des documents graphiques du PLUi en introduisant des STECAL ainsi que l'évolution de servitudes, conformément aux objets exposés dans les considérants ci-dessus.
Conformément à l'avis rendu par la MRAe le 6 août 2026, il est nécessaire de réaliser une étude environnementale concernant cette modification n°4 du PLUi (en annexe).
Conformément à l'article L153-41, cette modification sera soumise à une participation par voie électronique du public. Albret Communauté souhaite rendre visible et accessible cette modification de manière plus importante en dehors des ouvertures au public des différentes mairies qui composent l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'engager** la procédure de modification n°4 du PLUi de l'Albret, pour les raisons évoquées ci-dessus, en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et de procéder à une évaluation environnementale de cette modification n°4 ;

► **De décider** qu'une participation par voie électronique du public sera organisée conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

► **D'autoriser** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, notamment :

- De la transmettre à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne,
- De l'afficher pendant 1 mois au siège d'Albret Communauté et au siège des 33 communes,
- D'insérer la mention dans un journal d'annonce légale,
- De publier la présente délibération au géoportail de l'urbanisme ;

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19- Objet : MOBILITÉ : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE France (VNF) – 2023-2028
N° Ordre : DE-116-2026
Rapporteur : Christophe Sans, vice-président à la Mobilité
Nomenclature : 8.4 – Domaine de compétence par thème – Aménagement du territoire

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la décision du Président n°DEC-149-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le projet de coopération territoriale entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté pour la mise en tourisme de la liaison vélo Agenais-Albret ;

Vu la commission Mobilité du 10 juin 2026 ;

Considérant la création du projet Cyclo'Nature permettant la valorisation touristique des itinéraires cyclables Canal des Deux Mers à vélo, Scandibérique et V82 entre le territoire Agenais et de l'Albret ;

Exposé des motifs :
Dans le cadre du projet de coopération entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté ayant pour objectif de renforcer l'offre touristique et les services à la population sur le thème de l'itinérance douce, des équipements vélos (racks à vélo, ateliers de réparation/gonflage vélos et signalétiques cyclables) ont été installés sur le territoire. Certains de ces équipements se trouvent sur l'emprise des Voies Navigables de France. Il est donc nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public avec VNF. La convention débutée en 2023 se termine en 2028, elle est renouvelable sur demande écrite d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes de la convention jointe en annexe,

► **De signer** la convention jointe en annexe.

20- Objet : REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2027 - 2032
N° Ordre : DE-117-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 8.8 environnement - autre

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation d'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article R229-55 du Code de l'Environnement qui prévoit la mise à jour du PCAET tous les six ans ;

Vu l'article L 123-19 du Code de l'Environnement relatif à la mise à disposition du public et aux modalités de participation du public ;

Vu l'article R.229-54 du Code de l'Environnement relatif à l'avis de la préfecture et du président du conseil régional ;

Vu la délibération n°087-2019 du 27 mars 2019 adoptant le PCAET d'Albret Communauté ;

Vu la commission Développement Durable du 9 juillet 2026 présentant l'organisation du Plan Climat Air Energie Territorial d'Albret Communauté ;

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, tel qu'indiqué par les articles L.229-26 et R.229-51 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 229-55 du code de l'environnement, le PCAET doit être compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ; que conformément à l'article R. 229-51 IV du même code, le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET intègre des indicateurs de réalisation et de pilotage articulés avec ceux dudit schéma régional, garantissant ainsi la cohérence des trajectoires locales et régionales en matière de transition écologique et climatique ;

Considérant que le PCAET d'Albret Communauté est arrivé à échéance en 2025, il convient d'engager officiellement sa procédure de révision ;

Exposé des motifs :

1) Cadre réglementaire de la révision du PCAET :

Le PCAET est rendu obligatoire par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Ce document est la déclinaison territoriale des objectifs nationaux pour lutter contre le changement climatique.
L'article R229-55 du Code de l'Environnement prévoit la mise à jour du PCAET tous les six ans « … dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour les articles R229-51 à R229-54 ». Albret Communauté ayant rédigé son premier PCAET en 2019, ce dernier est arrivé à échéance en 2025. Il convient donc d'engager officiellement sa procédure de révision.

2) Contenu réglementaire du PCAET :

Le PCAET est la feuille de route stratégique et opérationnelle d'une intercommunalité pour lutter contre le changement climatique. Il définit pour une durée de 6 ans des objectifs et des actions concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser l'énergie, développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air, tout en adaptant le territoire aux impacts climatiques futurs. Il concerne tous les secteurs d'activités (Transport, Agriculture, Résidentiel, Tertiaire, Industriel, …).

L'article R229-51 du Code de l'Environnement détaille le contenu du document, à savoir :

- L'évaluation du plan précédent : Un bilan sera réalisé afin de confronter les objectifs initiaux aux résultats effectivement constatés sur le territoire.

- Un diagnostic qui comprendra :
 - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
 - La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz et les enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
 - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- Une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs du territoire ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et écologique du territoire.

- Un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

L'objectif de cette révision est de doter Albret Communauté d'un outil de pilotage actualisé, ambitieux et partagé, permettant de répondre durablement aux défis de la transition énergétique et climatique.

3) Modalités de concertation

L'article R229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Afin d'assurer une démarche partagée et de garantir la cohérence des orientations du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques locales et du public, le processus de concertation sera organisé de la manière suivante :

a. *Concertation politique initiale :*

Présentation des modalités de révision, du diagnostic territorial et de la stratégie envisagée lors d'une réunion avec les maires ou les représentants des communes membres d'Albret Communauté, pour avis et enrichissement.

b. *Concertation du public :*

Dans une démarche de transparence, le document en cours de travail sera accessible en continu sur le site internet d'Albret Communauté, permettant au public de suivre l'évolution des modifications au fur et à mesure des différentes réunions de travail.

c. *Atelier technique partenarial et institutionnel :*

Organisation d'une réunion de travail transversale associant les services d'Albret Communauté (Développement Durable, Urbanisme, Environnement, Habitat…) et les techniciens des structures partenaires locales — à minima les services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires et des gestionnaires de réseaux d'énergie. Cet atelier aura pour objet de présenter la stratégie et d'élaborer les ébauches de fiches-actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

d. *Co-construction du plan d'action :*

Présentation synthétique du diagnostic et de la stratégie et travail approfondi sur le projet de fiches-actions avec les maires et les services d'Albret Communauté pour ajustements, modifications et avis.

4) Déclaration d'intention

Selon les articles L.121-18-II et R.121-25 du Code de l'Environnement la présente délibération de prescription de la révision du PCAET tiendra lieu de déclaration d'intention. Elle sera publiée sur le site internet d'Albret Communauté.

5) Participation du public

Le PCAET est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.
Le public sera informé des dates de début et de fin de concertation ainsi que des modalités de concertation par un avis mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et affiché au siège d'Albret Communauté quinze jours avant son ouverture.
Le document (diagnostic, stratégie et plan d'actions) en sa version la plus aboutie sera accessible sur le site internet d'Albret Communauté dès le jour de début de la concertation.
Les avis, observations et propositions du public seront recueillis par voie électronique pendant une période d'un mois. Ces retours seront analysés avant l'approbation finale du document.

6) Approbation du PCAET

Le projet de plan est soumis par avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Selon l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, les avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prescrire** la révision du Plan Climat Air Energie Territorial selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

21- Objet : TEOM – DEMANDE D'EXONERATION – ANNEE D'IMPOSITION 2027
N° Ordre : DE-118-2026
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose aux membres du conseil les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.
La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Monsieur le Président précise que l'assemblée délibérante décide l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 1521 III 4° du code général des impôts « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

Monsieur le Président expose que le service d'enlèvement des ordures s'entend de la collecte quel qu'en soit le format, porte à porte et/ou en point d'apports volontaires, de l'accès aux déchèteries, et dessert l'ensemble des usagers du service public sur le territoire ;
Monsieur le Président rappelle l'organisation mise en place et retenue par le SMICTOM LGB, syndicat auquel la communauté de communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés ; à savoir la collecte en PAV sur tout le territoire du syndicat ;
Monsieur le Président souhaite lever toute ambiguïté auprès des usagers et précise qu'il ne saurait y avoir une exonération de TEOM pour les usagers par la seule appréciation de la distance entre le PAV le plus proche et l'entrée de leur propriété.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année d'imposition 2027, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- LIDL route de Nérac 47230 LAVARDAC
- Entreprise SAS CGE 121, Electricité Générale – ZA Larrousset - 47600 NERAC (parcelle n°21)

- SCI Camilo Chahboun - ZA Larrousset – 47600 NERAC (parcelle n°23)
 (bailleur de la SARL NCS Travaux publics ZA Larrousset 47600 Nérac)
- SCI de la Pyramide - 19 rue de la Victoire - 47230 LAVARDAC
 (bailleur du magasin JCD Matériaux)

► **De transmettre** pour affichage la présente délibération aux communes concernées,

► **De communiquer** aux services des impôts la présente délibération pour application,

► **De refuser** toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4° sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

22- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE RIVERLY ET AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE
N° Ordre : DE-119-2026
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 1.2.2 Délégation de service public – Convention d'affermage

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Développement économique et Tourisme ;
Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans ;

Vu la délibération n°DE-005-2026 en date du 28 janvier 2026, concernant la signature d'un avenant n°4 pour le changement de délégataire, Nicol's Yacht transférant l'ensemble de son activité de location de bateaux fluviaux et d'exploitation de bases nautiques à la société Locaboat Plaisance, filiale du même groupe que Nicol's Yacht ;

Vu le changement de dénomination de Locaboat Plaisance en Riverly SAS pour donner suite aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 17 avril 2026 ;

Vu la commission développement tourisme du 02 septembre 2026 au cours de laquelle le dossier a été présenté ;

Le président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse et le rôle de chacun. Cet ouvrage est délégué par l'Etat à Voies Navigables de France. D'une part, Albret Communauté est concessionnaire de l'ouvrage ; d'autre part, elle en délègue l'exploitation à deux opérateurs privés via une convention d'affermage de 15 ans (du 02/09/2013 au 01/09/2028) :

- Riverly, délégataire du port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme. Sharpe, « Au bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée qui stipule :
« Le délégataire devra fournir avant le 1er juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (…) qui comporte :

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,…), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année. »*

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par Riverly le 08 juillet 2026 joint en annexe 1 ;

En préambule, il est rappelé que la gestion, l'exploitation et l'animation du Port de Buzet-sur-Baïse sont confiées par la Communauté de Communes à la société RIVERLY SAS par convention d'affermage d'une durée de 15 années, soit du 2 septembre 2013 au 1er septembre 2028.
Le contrat initial conclu entre Albret Communauté et le délégataire prévoyait une revalorisation annuelle de la redevance versée à la Communauté de Communes. Or, il a été constaté que cette augmentation contractuelle n'a pas été appliquée entre 2013 et 2025. Il ne peut y avoir d'effet rétroactif sur cette revalorisation non réalisée. Néanmoins, elle est effective à compter de 2025. Le délégataire a opposé à Albret Communauté que cette augmentation fragilisait son activité.
Après échanges avec le délégataire, il a été convenu :

- Concernant l'année 2025, l'application de la formule d'indexation contractuelle aurait dû porter le montant de la redevance à 36 171,10 € HT (soit une hausse de 7 171,10 € HT par rapport au montant initial de 29 000 € HT). Par accord amiable, les parties conviennent de réduire de moitié cette augmentation. Le montant de la redevance dû par le délégataire au titre de l'année 2025 est donc arrêté à la somme ferme et définitive de 32 585,55 € HT. L'avenant n°5, joint en annexe, vient préciser ces éléments.
- S'agissant des années 2026 à 2028, il est convenu de plafonner la redevance à un montant maximal de 32 500 € HT par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité 2025 de RIVERLY SAS, délégataire de la gestion du port de Buzet-sur-Baïse (annexe 1),

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention d'affermage du Port fluvial de Buzet-sur-Baïse, signée le 2 septembre 2013, permettant de plafonner la redevance pour la fin du contrat et de définir la somme à percevoir pour l'année 2025 (annexe 2).

M. de Colombel *: les 7 000€ que doit le délégataire seront-ils récupérés en 2028 ?*
M. Garrabos *: non. Nous y avons songé mais compte tenu de la baisse d'activité, cela aurait été trop violent. En 2028 il y aura une nouvelle DSP sur laquelle un nouveau loyer sera fixé.*

23- Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE M. ET MME. SHARPE
N° Ordre : DE-120-2026
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 1.2.2 Délégation de service public – Convention d'affermage

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5 ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Développement économique et Tourisme ;

Le Président rappelle le contexte du port de Buzet-sur-Baïse et le rôle de chacun. Cet ouvrage est délégué par l'Etat à Voies Navigables de France. D'une part, Albret Communauté est concessionnaire de l'ouvrage ; d'autre part, elle en délègue l'exploitation à deux opérateurs privés via une convention d'affermage de 15 ans (du 02/09/2013 au 01/09/2028) :

- Riverly, délégataire du port de Buzet-sur-Baïse,
- M. et Mme. Sharpe, « Au bord de l'Eau », délégataires de la halte nautique.

Vu le chapitre « contrôle technique et financier – a) » de la convention signée qui stipule :
« Le délégataire devra fournir avant le 1er juin pour l'année écoulée le rapport d'activité et son annexe (…) qui comporte :

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (comptes d'exploitation et bilans comptables) ;*
- *Une analyse de la qualité du service ;*
- *Un document annexe retraçant les conditions d'exécution et le suivi du service public comprenant : un compte rendu technique et financier (tarifs, détermination, recettes d'exploitation,…), la mise à jour annuelle et récapitulative des biens apportés et ceux réparés ou renouvelés, le nombre d'usagers reçus et leur type, les effectifs affectés au service, l'évolution des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, les réparations à envisager, les documents de suivi de la gestion environnementale, les incidents d'exploitation, une analyse critique du fonctionnement de l'activité, la liste des biens acquis tout au long de l'année ».*

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis par M. et Mme. Sharpe le 30 juillet 2026 joint en annexe ;

Vu la commission tourisme du 02 septembre 2026 au cours de laquelle le dossier a été présenté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la production du rapport d'activité 2025 de M. et Mme. Sharpe, pour l'entreprise AU BORD DE L'EAU, délégataire de la gestion de la halte de Buzet-sur-Baïse

► **De préciser** que ce document est consultable sur simple demande, suivant la réglementation en vigueur.

24- Objet : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) – ACCORD EXCEPTIONNEL DE PROLONGATION DU DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE PRODUCTION DES FACTURES ACQUITTEES - EI LAJUS
N° Ordre : DE-121-2026
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 7.4 Interventions Economiques

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence développement économique et tourisme – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 15 novembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la délibération n°DE-165-2019 d'Albret Communauté en date du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret, et autorisant son Président à le signer,

Vu la délibération n°DE-108-2022 en date du 16 novembre 2022 de l'Action Collective de Proximité (ACP) portant sur la validation du règlement d'intervention,

Vu la délibération n°DE-035-2023 en date du 29 mars 2023 portant sur la mise à jour du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage ACP n°6 en date du 1er juillet 2025, relatif à l'avis favorable pour une aide d'Albret Communauté pour l'entreprise EI LAJUS d'un montant maximum de 5 125€ ;

Vu le courrier de M. LAJUS, reçu par Albret Communauté le 25 juin 2026, relatif à la demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre de l'Action Collective de Proximité ;

Vu la convention attributive ACP d'Albret Communauté, datant du 3 juillet 2025 relative aux investissements du projet de M. Lajus et fixant la date de réalisation des investissements et acquittement des factures au plus tard 1 an suivant la signature de la convention ;

Vu la commission développement économique en date du 2 septembre 2026, au cours de laquelle le dossier a été présenté ;

Exposé des motifs :
Pour mémoire, l'Action Collective de Proximité (ACP) est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider financièrement des Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour se développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

Dans le cadre de l'ACP, l'entreprise EI LAJUS s'est vu accorder une aide de 5 125€ pour la réalisation de ses investissements « Travaux d'agrandissement pour protéger son matériel ».

Un délai d'un an est fixé par la convention attributive à partir de sa signature, soit le 3 juillet 2025, pour la réalisation des investissements et l'acquittement des factures. Le règlement d'intervention de l'ACP ne prévoit pas d'hypothèse de prolongation. Néanmoins, l'entreprise n'ayant pas finalisé son projet au 3 juillet 2026 demande que lui soit accordé un délai supplémentaire.

Prenant en compte cette demande, et comme cette aide est directement attribuée par Albret Communauté, il est proposé d'accorder de manière exceptionnelle un délai supplémentaire de 3 mois au délai initial de réalisation des travaux et d'acquittement des factures. Aussi, l'EI LAJUS a jusqu'au 3 octobre 2026 pour achever les travaux et produire les factures acquittées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'octroi exceptionnel d'un délai supplémentaire de 3 mois à l'EI LAJUS pour réaliser les travaux et présenter les factures correspondantes acquittées, à compter du 3 juillet 2026 ;

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 - Objet : DEV ECO - ZA DE LANGE A MEZIN - ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'EXTENSION DE LA ZONE
N° Ordre : DE-122-2026
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Économique
Nomenclature : 3.31 Acquisition – biens immobiliers

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Développement économique – Commercialisation des terrains en zones d'activités ;

Vu les commissions développement économique du 17 juin 2026 et du 02 septembre 2026 au cours desquelles le dossier a été présenté ;

Vu le PLUi de l'Albret approuvé par délibération n°DE-066-2024 en date du 25 septembre 2024, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fléchant l'extension de la Zone d'Activité (ZA) de LANGE à Mézin avec les parcelles K284, K287, K288, K289, K785 et K943 - issue de la division de la parcelle K296 ;

Vu la délibération n°DE-097-2025 du 17 décembre 2025, concernant l'acquisition de parcelles en réserve foncière pour l'extension de la zone d'activité de Lange à Mézin (K288, K289 et K943 - issue de la division de la parcelle K296) ;

Vu la délibération de la commune de Mézin n°DEL38/2025 en date du 16 décembre 2025 ayant pour objet la vente d'un terrain ;

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération de décembre 2025 portant sur l'extension de la zone d'activité de Lange, il a initialement été décidé qu'Albret Communauté acquerrait les parcelles K 288, K 289 et K 943 (issue de la division de la parcelle K296). Toutefois, la collectivité a finalement renoncé à l'achat de la parcelle K288, en raison de la présence d'une ancienne décharge sur ce terrain.

Cette décision entraîne l'enclavement des deux parcelles conservées (K289 et K943), lesquelles ne disposent d'aucun accès direct depuis la zone d'activité existante.

Afin de désenclaver ces terrains et de garantir la faisabilité et la pérennité du projet d'extension, un accord a été trouvé avec la commune de Mézin. Celle-ci accepte de céder à Albret Communauté trois parcelles complémentaires (K284 K287 et K785), situées à l'arrière de l'ESAT et de la déchèterie.

Les parcelles communales, combinées aux deux autres qui seront achetées aux héritiers de Monsieur Di Guisto, font partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui détermine un schéma d'aménagement de la zone d'activités économiques de LANGE, en définissant des îlots à urbaniser ainsi qu'une voie tertiaire projetée.

Ces parcelles communales seront cédées au tarif de 1,50 € net de taxe par mètre carré, soit un tarif équivalent à celui retenu pour les surfaces préemptées en décembre dernier. Le montant total de cette acquisition s'élève ainsi à 11 958 € net de taxe (1,5 € * 7 972 m^2).

Le montant global des acquisitions pour l'extension de la ZA de LANGE s'élève en l'état à 19 359 €.

Cette acquisition permettra l'aménagement d'une voie d'accès dédiée à la zone d'extension, positionnée entre le cimetière et la déchèterie (comme indiqué dans le schéma de l'OAP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** les parcelles référencées K284 K287 et K785, d'une superficie respective de 2 060 m^2, 2 635 m^2, et 3 277 m^2, soit un total de 7 972 m^2 situées sur la commune de Mézin, auprès de la mairie, pour un montant de 1,5€ net de taxe/m^2, soit 11 958 €, frais d'actes en sus ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les actes (promesse, acte authentique) correspondants ;

► **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2026.

26- Objet : ZONE D'ACTIVITÉ DE SEGUINOT – ACHAT D'UNE PARCELLE POUR RELIER CADRALBRET AVEC LA ZONE D'ACTIVITÉ ADJACENTE – PRECISION SUR LES CONDITIONS D'ACHAT DE LA DELIBERATION N°DE-084-2026
N° Ordre : DE-123-2026
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Économique
Nomenclature : 3.1.1 Acquisition – biens immobiliers

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Développement Économique – Gestion de zones d'activités intercommunal ;

Vu la compétence voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Développement Économique du 17 juin 2026 ;

Vu la délibération n°DE-084-2026 du 24 juin 2026, concernant l'acquisition de parcelles pour relier Cadralbret avec la zone d'activité de Séguinot ;

Il est rappelé :
- que la coopérative Cadralbret contribue à l'activité économique du territoire et en particulier au dynamisme de l'axe Lavardac-Nérac,
- que la coopérative Cadralbret se trouve à proximité de la zone d'activité de Séguinot d'Albret Communauté et aurait avantage à voir sa structure reliée à la zone,
- que les zones d'activités correspondent à des ensembles d'entreprises sur un même espace géographique,
- que la coopérative propose de céder à Albret Communauté une partie de la parcelle BP-44 afin que la communauté de communes l'aménage de sorte à créer une liaison avec la zone d'activité de Séguinot adjacente ;

Exposé des motifs :

Pour rappel, Cadralbret demande au Département de sécuriser les entrées / sorties de la coopérative sur la RD930. La création d'un rond-point ne pouvant pas être financée par Cadralbret, la direction de la maîtrise d'œuvre du Département a préconisé de supprimer les accès actuels de la coopérative le long de la D930 et créer une voirie neuve pour relier le parking de Cadralbret à l'accès de la zone d'activité de Séguinot.
Cet aménagement permettra de concentrer les entrées / sorties de la zone sur un seul point aménagé.

Pour ce faire, la coopérative propose de céder à Albret Communauté une partie de la parcelle BP-44 (BP-44-b) afin que la communauté de communes puisse effectuer les travaux d'aménagement permettant cette liaison.
Par délibération n°DE-084-2026 du 24 juin 2026, il a été décidé : « D'accepter la proposition de Cadralbret de céder à Albret Communauté à titre gratuit la parcelle BP 44, libre de droit et de toute occupation, en vue de créer une liaison avec la zone d'activité de Séguinot ». Aux fins de passer l'acte d'acquisition et de sécuriser la transaction, ces termes doivent être précisés.
En effet, la cession à titre gratuit s'entend en réalité d'une cession en contrepartie de la réalisation de travaux par Albret Communauté.
En outre, ces travaux répondant à un intérêt général de desserte et de sécurité de la zone, la contrepartie en nature ne s'entend pas du montant global des travaux à charge de la communauté de communes mais d'une partie seulement fixée à 8 000 €TTC (pour un terrain de 1052m², soit une acquisition à 7.60€/m² pour Albret Communauté).

Il convient de préciser les termes de la délibération n° DE-084-2026 en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De préciser** les termes de la délibération n° DE-084-2026 comme suit : « D'accepter la proposition de Cadralbret de céder à Albret Communauté la parcelle BP 44, libre de droit et de toute occupation, en contrepartie de la réalisation de travaux par Albret Communauté », la part de travaux étant estimée à 8 000€ ;

► **De permettre** au président d'Albret Communauté de signer tout document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

27- Objet : DEV ECO – PROXITY - MISE EN PLACE D'UNE BONIFICATION DU DISPOSITIF DES CARTES CADEAUX
N° Ordre : DE-124-2026
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 7.4 interventions économiques

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Développement Economique - volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la décision n°DEC-064-2026 en date du 9 avril 2026 relative à la signature du marché d'accompagnement à l'utilisation d'un service de carte cadeau par le prestataire Proxity ;

Vu la commission développement économique en date du 17 juin 2026 lors de laquelle le sujet a été abordé ;

Considérant que dans le cadre des actions de développement économique en matière de politique locale du commerce, Albret Communauté soutient le commerce de proximité ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir activement le pouvoir d'achat des ménages et de dynamiser le tissu commercial local à travers une opération de bonification des cartes-cadeaux ;

Exposé des motifs :
Afin de renforcer l'attractivité du dispositif de cartes cadeaux locales auprès de la population et des entreprises locales, Albret Communauté souhaite mettre en place une bonification à hauteur de 50% sur l'achat de cartes-cadeaux locales dont la gestion est réalisée par le prestataire Proxity.

La bonification sera réalisée comme suit :

Profil	Montant maximum d'achat ouvrant droit à bonification	Bonification maximale pouvant être perçue
Habitant	50€ (par personne)	25€
Entreprise, Collectivité, Association	2 000€ (par entité)	1 000€

Le dispositif débutera à compter de la signature par les parties de l'avenant n°1 au marché de cartes cadeaux et prendra fin à l'épuisement de l'enveloppe prévue au budget 2026, soit 10 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

►**D'accepter** les termes de la bonification des cartes cadeaux tels que définis ci-dessus ;

►**De rappeler** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

►**D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

28- Objet : ZA LAVARDAC (CUGNERAYRES) – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
N° Ordre : DE-125-2026
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Économique
Nomenclature : 3.2.1 aliénations – biens immobiliers

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence Développement économique – Commercialisation des terrains en zones d'activités ;

Vu la délibération DE-010-2024, en date du 31 janvier 2024, validant la vente d'un lot situé sur la parcelle ZD-251, de la zone d'activité de Cugnerayres à LAVARDAC à M. Anthony CHAMINADE ;

Vu la signature de la promesse de vente au 22 janvier 2025, entre Albret Communauté (le promettant) et M. Anthony CHAMINADE (le bénéficiaire) emportant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 3 900€ ;

Vu l'absence de réitération de la vente du fait du bénéficiaire ;

Vu la demande de restitution de l'indemnité d'immobilisation réceptionnée le 15 juillet 2026, et faisant valoir pour la première fois un refus de prêt bancaire daté du 2 juillet 2025 ;

Vu le refus opposé par Albret Communauté dans la mesure où aucune disposition de la promesse ne permet de restituer l'indemnité d'immobilisation, dès lors que les manquements sont imputables au manque de diligence du bénéficiaire ;

Considérant que les manquements du bénéficiaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles et conditions suspensives sont établis et lui sont imputables ;

En conséquence, la non-réalisation des conditions de la promesse ne peut justifier la restitution de l'indemnité d'immobilisation, laquelle demeure acquise à la communauté de communes ;

Considérant que les collectivités peuvent, à titre exceptionnel, accorder des remises gracieuses sur leurs créances lorsque la situation personnelle du débiteur le justifie et dans l'intérêt de la collectivité, sous le contrôle du juge administratif ;

Considérant que par courrier du 14 septembre 2026, joint en annexe, et rencontre du même jour, M. Anthony CHAMINADE a sollicité une remise gracieuse à 100%, afin de ne pas compromettre son entreprise et compte tenu des difficultés liées au raccordement des projets photovoltaïques, tout en reconnaissant l'absence de responsabilité de la communauté de communes.

Exposé des motifs :
La promesse de vente signée entre Albret Communauté et M. Anthony CHAMINADE comportait certaines conditions suspensives permettant, à défaut de réalisation, au bénéficiaire de se retirer de la vente avec restitution de l'indemnité d'immobilisation versée.
Cependant, l'attestation de refus de prêt datée du 2 juillet 2025, portée à la connaissance de la communauté de communes le 9 juin 2026 seulement, malgré de multiples relances, ne permet pas de considérer que le bénéficiaire a justifié de la défaillance de la condition suspensive dans le délai contractuel du 15 juillet 2025, ni fourni la seconde attestation exigée par la promesse.
Cette inertie, alors même que le projet continuait à être poursuivi (permis complété le 21 juillet 2025, demandes d'avenant, attestation bancaire pour un autre financement en novembre 2025, etc.), suffit à faire regarder la condition comme réputée accomplie du fait de son comportement, justifiant pleinement la conservation de l'indemnité d'immobilisation.

Pour autant, et compte tenu des explications adressées par M. Anthony CHAMINADE lors d'un échange du 14 septembre dernier, justifiant sa demande de remise gracieuse à 100%, il vous proposé de lui accorder cette remise, strictement distincte de toute prétention juridique à restitution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De décider** de confirmer le refus de demande de restitution de l'indemnité d'immobilisation présentée par Me ALZIEU-BLANC représentant M. Anthony CHAMINADE,

► **D'accorder** à M. Anthony CHAMINADE une remise gracieuse de 3 900€ sur l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 3 900€, soit une remise de 100%,

► **De préciser** que la remise gracieuse est accordée en considération de la situation particulière de l'intéressé, telle que motivée ci-dessus, et ne crée aucun droit à renouvellement ni à généralisation,

► **De préciser** que le flux financier sera le suivant : l'indemnité étant chez le notaire séquestre, la communauté de communes y renonce et laisse le notaire la reverser au bénéficiaire.

29- Objet : SERVICE ENVIRONNEMENT - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN RIVIERE SUR LA GUEYZE
N° Ordre : DE-126-2026
Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise n° 32-2025-12-19-00003 du 19 décembre 2025 ;

Vu la présentation de cette opération en commissions environnement du 14 janvier 2026 et du 08 juin 2026 ;

Exposé des motifs :
Albret Communauté souhaite remettre en eau un ancien bras de la Gueyze situé sur la commune de SOS et restaurer la zone humide attenante pour diversifier les habitats (notamment piscicole avec un principal enjeu sur le brochet aquitain), recharger la nappe alluviale et lutter contre les inondations.

Les travaux seront inspirés de solutions fondées sur la nature sous forme de dispositifs en bois, terre et feuillage qui permettront la réhausse du lit actuel du cours d'eau. Les objectifs sont de permettre le débordement vers l'ancien bras de rivière ainsi que dans le bois alluvial afin de restaurer la zone humide historique.

Tous les aménagements réalisés seront naturels, constitués de matériaux prélevés sur place, modulables et réversibles.

La signature d'une convention bipartite, telle qu'annexée, entre Albret Communauté et les propriétaires riverains concernés, permet de fixer les conditions d'usage de ces parcelles.

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le maître d'ouvrage et ses représentants accéder à sa parcelle mentionnée dans la présente convention,
- Laisser le maître d'ouvrage et ses représentants réaliser les travaux mentionnés dans la présente convention.

Albret Communauté s'engage à :

- S'assurer que les parcelles soient rendues en bon état à l'issue du chantier.

Ces conventions avec les propriétaires riverains sont financièrement neutres pour la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le principe de convention telle qu'annexée pour la réalisation de travaux en rivière sur la Gueyze avec les propriétaires riverains concernés.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lalaude *: quel est le coût de ces travaux ?*
M. Labarthe *: l'enveloppe est de 8 000 €*

30- Objet : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GESTION DE LA RIPISYLVE SUR LA GELISE
N° Ordre : DE-127-2026
Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement
Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise n° 32-2025-12-19-00003 du 19 décembre 2025 ;

Vu la présentation de cette opération en commissions environnement du 14 janvier 2026 et du 08 juin 2026 ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté exerce la compétence GEMAPI sur son territoire et assure la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion de la Gélise.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'action de gestion de la ripisylve sur le cours d'eau de la Gélise, au moyen de mesures de débroussaillage, d'abattage et élagage d'arbres de type peupliers et de cerclage d'espèces envahissantes de type acacia faux robinier et érable négundo, pour atteindre l'objectif de bon état de la ripisylve tel que prévu dans le programme d'actions.

Considérant que la signature d'une convention bipartite, telle qu'annexée, entre Albret Communauté et les propriétaires riverains concernés par les travaux permet de fixer les conditions d'usage de ces parcelles.

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le maître d'ouvrage et ses représentants accéder à sa parcelle mentionnée dans la présente convention,
- Laisser le maître d'ouvrage et ses représentants réaliser les travaux mentionnés dans la présente convention.

Albret Communauté s'engage à :

- S'assurer que les parcelles soient rendues en bon état à l'issue du chantier.

Ces conventions avec les propriétaires riverains sont financièrement neutres pour la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le principe de convention telle qu'annexée pour la réalisation de travaux en rivière sur la Gélise avec les propriétaires riverains concernés,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Duprat *: quel est le coût de ces travaux ?*
M. Labarthe *: le budget est de 39 000 €.*

31 - Objet : MARCHES PUBLICS – TVX-2025-11 AMENGAGEMENT D'UN PARKING A POUDENAS ATTRIBUTION
N° Ordre : DE-128-2026
Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président en charge de la voirie et du patrimoine
Nomenclature : 1.1.1 marché public - travaux

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 46	Votants : 52
Absents : 11	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la commission voirie du 09 décembre 2025 au cours de laquelle le sujet a été évoqué ;

Vu la décision n° DEC-110-2024 en date du 23 décembre 2024 autorisant le Président à signer une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Poudenas ;

Vu la décision n° DEC-053-2025 en date du 17 avril 2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking à Poudenas au cabinet d'études AC2I ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2104686236 en date du 16 juin 2025, attribuant une subvention au titre de la DETR à Albret Communauté ;

Considérant que la phase de l'étude de projet est achevée et qu'il est nécessaire d'entamer les travaux ;

Exposé des motifs :
La commune de Poudenas et Albret Communauté souhaitent aménager un parking perméable et rénover les rues du Centre et de l'Eglise afin de faciliter le stationnement et la circulation dans le bourg.

Considérant la consultation n°TVX_2025_11 Aménagement d'un parking à Poudenas, et son déroulement :

- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 30/06/2026

- Délai limite de remise des offres : 24/07/2026 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 40%
 - Valeur technique : 30%
 - Respect de l'environnement : 20%
 - Délai d'exécution : 10%
- Nombre de plis déposés et analysés : 4 offres
- Négociations : par écrit avec les 4 candidats

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'une présentation en date du 16 septembre 2026 en commission ad hoc non formalisée ;

Il est proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, à savoir Travaux Publics de Gascogne SAS (32100 CONDOM).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché TVX_2025_11 « Aménagement d'un parking à Poudenas » à l'entreprise Travaux Publics de Gascogne pour un montant estimatif de 445 064.60€HT soit 534 077.52€ TTC pour l'offre de base ;

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance du candidat et dans la limite de la règlementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

Question et information diverses

Chemins de randonnées :
M. Tolot *: demande l'évolution de la situation concernant la gestion des chemins de randonnées avec Agir Val d'Albret ?*
M. le Président *: il y a de gros soucis avec la direction et les encadrants. Une réflexion est en cours afin de vérifier si une autre structure pourrait intervenir sur les chemins de randonnées. De même que les interventions dans le cadre des aides sur les chantiers de maçonnerie pour les petites communes, nous allons devoir réfléchir à une autre organisation.*

Albret Jazz Festival :
M. Lalaude *: pouvez-vous nous faire un point sur AJF ?*
M. le Président *: la fréquentation a été très bonne. Près de 4 700 personnes accueillies sur site et un montant encaissé à près de 94 000 €. Le bilan définitif n'est pas fait puisqu'il reste des factures à traiter. Le résultat devrait être à – 5000 € pour un budget de 300 000€. Le Festival génère 200 000 € d'activités économiques. La taxe de séjour sera plus importante (60 000 € en 2021 contre 160 000 € en 2025). La participation d'Albret Communauté est maintenue à 50 000 €. Nous avons eu la visite du Préfet qui a apprécié le festival. Nous avons un taux de satisfaction des festivaliers à 98%. Le seul bémol est le volet technique dont les prestations sont de plus en plus chères.*
M. Garrabos *: on peut souligner qu'il n'y a encore eu aucun incident.*

Lud'O Parc :
***M. le Président** : informe des chiffres records de fréquentation du parc. Le Lud'O Parc est d'office déficitaire en tant que piscine. Le bilan n'est pas encore terminé, mais le déficit devrait approcher les 50 000 €. L'objectif donné aux services est de ne pas être au-delà de 100 000 € de déficit.*
***M. Garrabos** : nous avons réalisé près de 36 000 entrées contre près de 33 000 l'an passé.*
***M. le Président** : de plus, nous avons modifié les prix en supprimant le demi-tarif ce qui a permis de diminuer un public qui posait beaucoup de problèmes d'incivilités. Globalement, une piscine n'est jamais à l'équilibre sauf à appliquer des tarifs à 17 ou 20€ l'entrée. Aujourd'hui nous arrivons à maitriser le déficit.*
***M. Garrabos** : c'est très bien car nous avons choisi un positionnement familial, sécurisé, les gens répondent présents, nous avons eu 10% de hausse de fréquentation.*
***M. Lalaude** : c'est aussi beaucoup lié au temps.*
***M. Garrabos** : oui certainement aussi, mais ils auraient pu aller à Gondrin. L'aspect qualitatif compte, la restauration est maintenant cadrée et il y a moins d'incivilités grâce au renfort de la sécurité.*
***M. Lalaude** : combien de personnes peut-on accueillir par jour ?*
***M. le Président** : 1 200 personnes en instantané. Entre les sorties et les entrées on peut être au-delà.*

Information sur les prochaines dates de réunion :
- Conseil Communautaire : mercredi 4 novembre 2026 à la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié suivi du repas offerts par la municipalité de Saint-Pé-Saint-Simon.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-099-2026 à DE-128-2026.

Alain Lorenzelli,

Président

Nicolas Lacombe,

Secrétaire de séance